



Paris, le **30 SEP. 2022**

V/Ref : 185302/23129/FB
N/Ref. : 202210008936

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 12 avril 2022, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre de détention de Val-de-Reuil (Eure), qui s'est déroulée du 06 au 14 septembre 2021. Votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai pris acte des bonnes pratiques relevées au sein de l'établissement.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1 – S'agissant de l'établissement :

Les nécessaires et lourds travaux de rénovation de l'établissement sont un élément central des diagnostics orientés de la structure, réalisés en 2021 et 2022 par le chef d'établissement et discutés en dialogue de gestion. Ils ont été pris en compte par la direction interrégionale de Rennes à travers une étude au printemps 2021 du système de sécurité incendie qui a conclu à une double action : d'une part, une remise à niveau de l'existant et d'autre part, une étude plus poussée, et donc plus longue, sur une reprise intégrale du système, des détections et des cheminements. Des moyens budgétaires ont été débloqués pour la mise en conformité des ascenseurs. Concernant la réparation des caméras existantes et l'implantation de nouvelles, l'étude rendue au printemps 2022 sera présentée au budget 2023.

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

Concernant la situation du greffe, le chef d'établissement a demandé un audit interne de fonctionnement du service afin d'avoir une vision précise des difficultés et des axes d'amélioration. La direction interrégionale accompagne actuellement les recommandations de cet audit de manière à fiabiliser les procédures de travail ainsi que l'organisation du service.

L'absentéisme du personnel de surveillance a fait l'objet d'une lettre de mission adressée au chef de détention en février 2021, visant à en réduire la portée et l'impact. Un suivi est assuré mensuellement par les services au niveau national et interrégional.

2 – S'agissant de l'arrivée en détention :

La cour de promenade du quartier réservé aux personnes détenues arrivantes, située sur le toit, ne permet pas l'implantation sécurisée de bancs ou installations sportives. En effet, cela endommagerait le toit et créerait des infiltrations.

En revanche l'amélioration de la situation sanitaire a permis la reprise des activités dans ce quartier ainsi que les parloirs.

3 – S'agissant de la vie en détention :

Concernant les conditions de détention, les cours de promenade sont équipées d'un préau, de bancs et de tables. Ces cours étant majoritairement en accès libre, les détenus peuvent regagner leur cellule pour aller boire, se rendre aux toilettes ou téléphoner. Par ailleurs, les matelas sont changés périodiquement selon le cycle de renouvellement d'un quart par an. L'affectation d'une attachée d'administration au sein de l'établissement en décembre 2021 a permis de revoir les menus proposés.

Concernant le quartier de semi-liberté, utilisé comme secteur de confinement sanitaire de manière transitoire, il est toujours possible pour les juges de l'application des peines de prononcer ces mesures d'aménagement de peine avec hébergement interne.

Enfin, concernant l'accès à l'internet, il est rendu possible en présence de la conseillère Pôle Emploi sur des pages destinées à la recherche d'emplois, dans le cadre de la préparation de projet de sortie et/ou d'un éventuel aménagement de peine.

4 – S'agissant de l'ordre intérieur :

Concernant les fouilles à corps, elles ne sont pas systématiques à la sortie des promenades, mais dépendantes de la cour utilisée. Les cours des quartiers disciplinaire et d'isolement ne disposent pas encore d'une couverture appropriée, aussi les détenus punis et isolés récupèrent divers objets projetés sur leur cour, ce qui justifie les fouilles pratiquées en ces circonstances. La direction de l'établissement a pris acte de la nécessaire motivation détaillée pour expliquer ces décisions de fouille à titre exorbitant aux personnes qui en font l'objet.

S'agissant du quartier d'isolement, les personnes détenues sont autorisées à effectuer des activités par deux, sauf situation exceptionnelle. Le quartier disciplinaire est désormais équipé

de postes radiophoniques intégrés et l'eau chaude est distribuée le matin. Un devis pour équiper les cours de promenade d'un point d'eau, d'un banc et d'équipements sportifs sera présenté au budget 2023. En outre, les refus de sortir du quartier disciplinaire sont régis par une note de service du 22 octobre 2018.

Enfin, concernant la prévention des violences, un comité de pilotage a été installé en décembre 2021. Il a conduit à mettre en place des formations. Par ailleurs, pour tout incident significatif, une séquence de retour d'expérience doit être mise en place.

5 – S'agissant des relations avec l'extérieur :

Les autorisations de sortie sous escorte pour événement familial important sont anticipées autant que faire se peut avec les pôles régionaux d'extractions judiciaires (PREJ).

Concernant l'accès des proches à l'établissement, les restrictions liées à la pandémie de la Covid 19 se sont assouplies au fil de l'évolution sanitaire.

Deux nouveaux visiteurs de prison ont été agréés et une procédure d'agrément est en cours pour un troisième.

Enfin, concernant les correspondances téléphoniques, un expert acousticien a établi que les conditions dans lesquelles se déroulent ces conversations sont aux normes. En effet, il ressort de cette expertise qu'en cas de conversation normale, les propos du détenu ne sont pas audibles des autres. Cependant, l'implantation de la téléphonie en cellule mais aussi de la visiophonie est bloquée par la présence d'amiante dans certains murs, ce qui suppose une prise en charge spécifique de ces travaux. Le projet est à l'étude au plan régional.

6 – S'agissant de l'accès aux droits :

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) a mis en place des formations sur le droit des étrangers avec le soutien d'intervenants spécialisés sur cette thématique. Une permanence d'accès au droit des étrangers, financée par le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), et une permanence de la CIMADE ont pu être organisées.

Concernant le droit d'expression collective et individuelle, les trois séances annuelles du conseil de la vie sociale (CVS) qui se tenaient par division ont dû être réorganisées depuis la pandémie Covid. Des CVS se sont tenus avec les personnes travaillant comme auxiliaires d'étages afin de communiquer sur les mesures sanitaires.

7 – S'agissant de la santé :

La distribution des médicaments en détention, qui doit se faire dans le respect du secret médical et de la confidentialité, a été abordée lors d'une réunion bilatérale entre la direction de l'établissement et l'unité sanitaire.

Concernant les conditions de prise en charge au sein de l'unité F4, lors de la visite de la mission, trois personnes étaient identifiées comme présentant des troubles de la personnalité conduisant à des problèmes liés à l'hygiène. En dehors de ces situations très spécifiques, les autres personnes détenues ont un accès quotidien à la douche et ne présentent pas de difficulté d'entretien de leur cellule.

Enfin, les moyens de contrainte utilisés lors des extractions médicales sont définis lors des commissions pluridisciplinaires uniques, puis ajustés par les chefs d'escorte sur le moment, en fonction du niveau de risques et du profil que présente la personne détenue.

8 – S'agissant des activités :

La mise en œuvre de la réforme du travail pénitentiaire pilotée par l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP), notamment par le biais des ateliers de production du service de l'emploi pénitentiaire (SEP), permet de respecter la rémunération horaire réglementaire.

Concernant la sécurité et les conditions de travail des personnes détenues dans les ateliers, des travaux de réfection des sanitaires ont été réalisés. Par ailleurs le contexte de la pandémie n'a pas rendu possible la venue de l'inspection du travail, malgré de multiples relances.

Concernant l'activité pour les personnes en situation de handicap au sein de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT), une réunion a été organisée avec l'association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie (ALEFPA), organisme de référence en charge de l'ESAT, en présence de l'agence régionale de santé (ARS) et de l'unité sanitaire (US). L'ARS a décidé de diligenter un audit en recourant à un expert extérieur. Les conclusions sont attendues.

S'agissant enfin des activités socioculturelles, l'amélioration de la situation sanitaire a permis aux activités de reprendre leur cours normal.

9 – S'agissant de l'exécution des peines et de l'insertion :

Au regard de la taille de l'établissement, du nombre de personnes détenues hébergées et de la présence d'un unique psychologue chargé du parcours d'exécution de peine (PEP) sur la structure, il est, à ce jour, matériellement impossible d'examiner toutes les personnes détenues en commission pluridisciplinaire unique (CPU) « PEP », une fois par an. Aussi des critères de sélection ont été élaborés par le psychologue PEP en lien avec le SPIP, la détention et la direction de l'établissement.

Le centre de détention, en raison de sa configuration en deux divisions, concerne deux cabinets de juge de l'application des peines, ce qui multiplie le nombre mensuel de débats contradictoires. La directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) de l'antenne de Val-de-Reuil n'est actuellement pas en capacité d'assurer la représentation de l'administration pénitentiaire en alternance mensuellement. Aussi le choix est fait d'émettre un avis écrit rédigé conjointement par la direction de l'établissement et la DPIP. Cet avis est très circonstancié et

étayé afin que les magistrats disposent des informations les plus complètes possibles, en complément des éléments issus du rapport établi par le SPIP.
Enfin, un effort significatif a été entrepris par le greffe dans le traitement des demandes de changement d'établissement exprimées par les personnes détenues.

Je vous prie d'être assurée, Madame la Contrôleure générale, de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, extending from the left side of the page towards the right.

Eric DUPOND-MORETTI